

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.117

L'an deux mille vingt et un, le 23 août, à 17 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 août 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 août 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Lilliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Philippe CUSSAC  
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme D. GACHET-BARRIÈRE  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE  
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Bruno JARROIR

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 32  
Nombre d'absent excusé : 1

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UNE ÉTAPE DU « TOUR VOILE 2021 » À ROYAN

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : UNANIMITÉ

La société « Normandie événements » a proposé à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) d'accueillir la huitième et dernière étape de la façade Atlantique parmi les neuf que compte l'épreuve sportive. Cette étape s'est déroulée à Royan du 18 au 20 juillet 2021.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la Ville de ROYAN et le Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre ont accepté d'accueillir ensemble cette manifestation.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention avec la société « Normandie événements » fixant les engagements de chacun des partenaires.

Afin d'organiser l'accueil de la course dans les meilleures conditions, un comité local d'organisation composé de la CARA, de la commune de Royan, du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre a été créé.

La commune de Royan a été sollicitée pour mettre à disposition gracieusement, dans la mesure de ses capacités, les espaces terrestres, les moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'événement, tels que : la fourniture en électricité et en eau des sites de Kérimel et du lycée de l'Atlantique, le ceinturage des sites par la mise à disposition de barrières Vauban, etc.

L'ensemble des rôles et responsabilités sont détaillés dans la convention annexée à cette délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ladite convention de partenariat pour l'accueil d'une étape du Tour de France à la voile 2021 à Royan, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Le Maire,  
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 août 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
MARC BRET



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DU  
TOUR VOILE 2021 A ROYAN**

**Entre les soussignés :**

La société **NORMANDIE EVENEMENTS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 12 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen 840 896 450, ayant son siège 53 bis Boulevard des Belges, 76 000 Rouen, représentée par son Président, Monsieur Benjamin DERO, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée : "**NORMANDIE EVENEMENTS**" ;

**D'une part,**

ET les membres du COMITE LOCAL D'ORGANISATION, à savoir :

**La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort -17201 ROYAN Cedex - N° SIREN 241 700 640, représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-210625-D4 du conseil communautaire du 25 juin 2021, dénommée ci-après « CARA »,

**d'une part,**

**La ville de** Royan, dont le siège est situé 80, avenue de Pontailac – BP 218C 17200 ROYAN, N° SIREN 211 703 061, représentée par son Maire Mr Patrick MARENGO agissant en vertu de la délibération n° 24.117 du Conseil Municipal du 23/08/21, dénommée ci-après « La Commune »,

**d'une part,**

**Le Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre**, dont le siège est situé 1, rue de la Vieille Jetée - 17201 ROYAN Cedex, N° SIREN 200 077 097, représenté par son Président Mr Patrick MARENGO dûment habilité en vertu de ....., dénommé ci-après « Le Syndicat portuaire »

**d'autre part.**



## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI**

1. NORMANDIE EVENEMENTS est une société commerciale spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation, sous toutes formes, de manifestations sportives et culturelles.
2. La société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.) propriétaire de la marque "Tour Voile", et organisatrice de l'événement du même nom depuis l'édition 2012, a annoncé en novembre 2020 son intention d'annuler l'édition 2021. Suite à cette annonce, NORMANDIE EVENEMENTS s'est manifesté auprès d'A.S.O. pour proposer son savoir-faire afin d'assurer la continuité d'organisation de l'épreuve. Une licence exclusive d'exploitation de la marque "Tour Voile" lui a ainsi été accordée par A.S.O. pour les 4 prochaines éditions.

En sa qualité d'organisateur et de détenteur d'une licence exclusive de tous les droits d'exploitation du Tour Voile, NORMANDIE EVENEMENTS développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

3. Les membres du COMITE LOCAL D'ORGANISATION (la CARA, la Ville de ROYAN et le Syndicat mixte portuaire estuaire Royan océan La Palmyre), ont décidé, dans le cadre de leurs politiques d'animations et d'événements, d'accueillir cette manifestation nautique de grande ampleur ayant une forte résonance médiatique, afin de conforter l'attractivité du territoire.
4. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

## **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

NORMANDIE EVENEMENTS accepte, aux conditions figurant aux présentes, d'organiser à Royan une étape de l'édition 2021 du Tour Voile.

La présente convention définit les conditions de collaboration entre NORMANDIE EVENEMENTS et les membres du COMITE LOCAL D'ORGANISATION afin d'accueillir une étape de l'édition 2021 du Tour Voile à Royan.

Les dates et parcours de l'édition 2021 du Tour Voile sont présentés en ANNEXE 1.

#### **1.1 Accueil d'une étape du Tour Voile 2021 à ROYAN**

Les dates de l'étape à ROYAN sont les suivantes : du 18 au 20 juillet 2021.

Il est prévu 03 jours d'événement au cœur de la ville (village du Tour Voile ouvert au public,

programme d'animations, courses en Mer, ...).

Le programme prévisionnel de l'Etape est le suivant :

J-1 : Samedi 17 juillet

Arrivée de l'équipe de Normandie Evénements

J : Dimanche 18 juillet

Montage du village dans la nuit

Inauguration du village du Tour Voile et exploitation

Arrivée des équipages en provenance de Châtelailon-Plage

Remise des prix

Soirée festive

J+1 : Lundi 19 juillet

Parcours construit ou Raid côtier, suivant météo

Village du Tour Voile en exploitation

Remise des prix

Soirée festive

J+2 : Mardi 20 juillet

Parcours construit ou Raid côtier, suivant météo

Village du Tour Voile en exploitation

Remise des prix à 16h30

Soirée festive

Emplacements :

- De la flotte en paddock sur le sable le long de l'esplanade Felix Marie de Kérimel de Kerveno
- Du village du Tour Voile (ouvert au public) sur l'esplanade Felix Marie de Kérimel de Kerveno
- De la zone Technique sur les parkings du lycée de l'Atlantique
- Du village assistance sur les parkings du lycée de l'Atlantique

**1.2.** Les dispositions fixées aux présentes définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

Les obligations et droits de NORMANDIE EVENEMENTS et du COMITE LOCAL D'ORGANISATION, en termes de prestations techniques, sont listés et répartis dans le Cahier des Charges Technique en ANNEXE 2. Ce Cahier des Charges Technique est fourni au COMITE LOCAL D'ORGANISATION par NORMANDIE EVENEMENTS à titre référentiel et indicatif. Les éléments à la charge du COMITE LOCAL D'ORGANISATION sont détaillés à l'article 2.2 de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : ROLE ET RESPONSABILITES DES PARTIES**

### **Article 2.1 : COMPETENCES EXCLUSIVES DE NORMANDIE EVENEMENTS**

Il est expressément reconnu que NORMANDIE EVENEMENTS a seule compétence :

- pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle du COMITE LOCAL D'ORGANISATION ;
- pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour Voile tel que l'usage du nom « Le Tour Voile » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve.

Par ailleurs le COMITE LOCAL D'ORGANISATION reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation commerciale portant sur le Tour Voile sont exclusivement réservés à NORMANDIE EVENEMENTS.

NORMANDIE EVENEMENTS autorise les membres du COMITE LOCAL D'ORGANISATION (à savoir la CARA, la Ville de ROYAN et le Syndicat portuaire) à communiquer en amont de la présence de la manifestation sur leur territoire.

### **2.2 : ROLE ET RESPONSABILITES DES MEMBRES DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION**

En tant que coordonnateur au sein du COMITE LOCAL D'ORGANISATION, la CARA nommera un référent afin d'assurer l'interface entre NORMANDIE EVENEMENTS et le COMITE LOCAL D'ORGANISATION.

#### **2.2.1 : Pour la CARA**

- Coordination entre NORMANDIE EVENEMENTS et les partenaires du COMITE LOCAL D'ORGANISATION.
- Contribution financière à l'accueil de cette manifestation à la hauteur de 70 000 € H.T. (84 000 € T.T.C.)
- Sollicitation d'une demande de soutien financier à hauteur de 30 000 € auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.
- Prêt des bacs à déchets

#### **2.2.2 : Pour la Ville de ROYAN**

##### **Esplanade de Kérimel**

Fourniture à titre gracieux de :

- 2 points d'alimentation électrique

- Nourrices d'eau (1 pour food truck + 1 au coin de la Digue Est)
- 3 candélabres pour éclairage parking bateaux le long esplanade Kérimel avec allumage manuel
- Barrières Vauban en nombre suffisant pour ceinturage de l'intégralité de l'esplanade
- Nettoyage par balayeuse de la cale de la Digue Est le 16/07
- Accès aux sanitaires derrière la base nautique et Promenade Duguas de Mons
- Récupération des bacs à déchets au centre technique de la CARA à St Sulpice de Royan le 17/07 pour installation. Retour des bacs vides (à récupérer sur le parking à bateaux des Régates de Royan) au centre technique de la CARA à St Sulpice de Royan le 21/07.

### **Lycée de l'Atlantique**

- Alimentation électrique pour une dizaine de camping-cars
  - 1 nourrice d'eau
  - Arrêté municipal d'interdiction de stationnement sur l'ensemble des parkings du lycée (stationnements camping-cars, remorques bateaux sécurité et poids lourds)
  - 20 Barrières Vauban pour sécurisation des entrées du parking
  - Récupération des bacs à déchets auprès du service écologie urbaine de la CARA le 17/07 pour installation, puis retour au service écologie urbaine de la CARA le 21/07
  - Prêt de 7 badges d'accès aux sanitaires du gymnase (dont 2 pour coordination CARA)
- Fourniture d'une licence 3 pour le débit de boisson du village.
  - Une astreinte téléphonique 24/24 d'un agent technique (électricité) du 17/07 à minuit au 21/07 à 06h00.

### **2.2.3 : Pour le syndicat portuaire**

Fourniture à titre gracieux de :

- Linéaires de pontons pouvant accueillir :
  - > 6 unités organisation de 6.5 à 9 m. + 1 unité de 10.5 m.
  - > 10 unités assistance Teams de 6 à 7 m. + 1 unité de 10.5 m.
  - > 1 catamaran de 15 m.
- L'accès aux sanitaires de l'espace portuaire pour les équipages et les organisateurs
- Grutage de sortie de l'eau pour 3 bateaux le 20/07 à partir de 16h00
- Mise en place d'un arrêté d'occupation de l'Esplanade Kérimel du 17 au 21 juillet
- Mise en place d'un arrêté d'occupation de la Digue Est côté esplanade Kérimel pour le stationnement de 30 véhicules les 18, 19 et 20 juillet
- Mise en place d'un arrêté d'occupation d'une partie de la Digue Est le 20/07 à partir de 14h00 pour chargement des Diam 24 dans les camions
- le prêt de 4 badges et de 2 télécommandes d'accès au port.

### **ARTICLE 3 : PRÉPARATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DE L'ETAPE**

Une ou plusieurs réunions des membres du COMITE LOCAL D'ORGANISATION avec l'équipe d'organisation du Tour Voile seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour Voile tiendra régulièrement informée le coordonnateur du COMITE LOCAL D'ORGANISATION de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui

comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs nautiques / techniques / communication ;
- Retour validé par les services des membres du COMITE LOCAL D'ORGANISATION du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, NORMANDIE EVENEMENTS assumant celle de l'organisation de l'épreuve.

##### **4.1. NORMANDIE EVENEMENTS**

NORMANDIE EVENEMENTS déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur du Tour Voile sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du Code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du Code du Sport ;

NORMANDIE EVENEMENTS s'engage à fournir, sur simple demande, au COMITE LOCAL D'ORGANISATION les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

##### **4.2. LES MEMBRES DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION**

seront responsables de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels de NORMANDIE EVENEMENTS du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

s'engagent à fournir, sur simple demande, à NORMANDIE EVENEMENTS, les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de leurs infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

s'engagent également à vérifier que leurs sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

#### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION, RÉOLUTION, SUBSTITUTION**

Hors cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations prévues aux articles 1.2., 2, 6, 7, 8, 10 et 11.5. Cette résiliation deviendra effective automatiquement 15 (quinze) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec

accusé de réception indiquant l'article relatif à la résiliation et exposant de façon raisonnable les manquements, à moins que dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

Par ailleurs NORMANDIE EVENEMENTS pourra décider de la résolution du contrat à condition de rembourser des sommes avancées (sur présentation des justificatifs) et de l'en informer au plus tard le 15 mai précédant la tenue de l'édition concernée par tout moyen approprié.

A titre subsidiaire, le cocontractant reconnaît à NORMANDIE EVENEMENTS la faculté de céder les obligations du présent contrat à un tiers qui viendrait se substituer à elle aux mêmes conditions que celles conclues par le présent acte.

#### **ARTICLE 6 : ANNULATION DE L'ETAPE**

Les parties au présent contrat conviennent de ce que les conditions météorologiques peuvent imposer à NORMANDIE EVENEMENTS de suspendre ou d'annuler tout ou partie d'une ou plusieurs étapes du Tour Voile. En effet, sur ordre de la Préfecture et après publication d'un B.M.S. tout départ de course à la voile peut être annulé. Une telle suspension ou annulation de l'épreuve sportive ne saurait être considérée comme une inexécution fautive de NORMANDIE EVENEMENTS

En effet, dans cette hypothèse le dispositif à terre sera installé, sauf avis technique contraire dû à un cas de force majeure, ce qui entraînera le paiement intégral de la contrepartie financière prévue au présent contrat nonobstant la suspension ou l'annulation de l'épreuve sportive.

#### **ARTICLE 7 : CONTEXTE SANITAIRE**

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID 19.

Ne pouvant préjuger des normes en vigueur à la date de l'Etape, le dispositif de production de l'événement prévu par NORMANDIE EVENEMENT se base sur un cadre sanitaire favorable, permettant la tenue de la manifestation autant à terre qu'en mer, tel que défini dans l'article 1.1. Ce cadre sanitaire et les éventuelles contraintes spécifiques associées seront prises en compte à date, et NORMANDIE EVENEMENT adaptera son dispositif afin de se conformer aux exigences émises par la Préfecture, le cas échéant.

#### **7.1 HUIS CLOS**

Les parties au présent contrat conviennent de ce que les conditions sanitaires peuvent imposer à NORMANDIE EVENEMENTS de suspendre ou d'annuler la mise en place du dispositif "village du Tour Voile" à destination du public, et ce sur une ou plusieurs étapes du Tour Voile. En effet, sur ordre de la Préfecture, il pourra être imposé à NORMANDIE EVENEMENT de ne pas ouvrir l'événement au public, et de limiter l'événement à l'épreuve sportive. Une telle suspension ou annulation ne saurait être considérée comme une inexécution fautive de NORMANDIE EVENEMENTS

En effet, dans cette hypothèse l'épreuve sportive se tiendra et NORMANDIE EVENEMENTS

investira dans un dispositif de communication spécifique afin de faire vivre l'événement, notamment de manière digitale. Cela entraînera le paiement intégral de la contrepartie financière prévue au présent contrat nonobstant la suspension ou l'annulation de la mise en place du "village du Tour Voile" destiné au public.

## **7.2 ANNULATION DE L'ETAPE**

Les parties au présent contrat conviennent de ce que les conditions sanitaires peuvent imposer à NORMANDIE EVENEMENTS de suspendre ou d'annuler l'intégralité de l'événement Tour Voile, et ce sur une ou plusieurs étapes du Tour Voile. En effet, sur ordre de la Préfecture la tenue de la manifestation pourra être annulée sur tout ou partie des villes étapes. Une telle suspension ou annulation ne saurait être considérée comme une inexécution fautive de NORMANDIE EVENEMENTS

Dans cette hypothèse, NORMANDIE EVENEMENTS effectuera un remboursement de la contrepartie financière, de la manière suivante :

- 70 % en cas d'annulation, soit 49 000 € HT (QUARANTE NEUF MILLE euros hors taxes).

## **ARTICLE 8 : CONTREPARTIE FINANCIERE**

En contrepartie des droits qui lui sont consentis au titre des présentes, la CARA s'engage à verser à NORMANDIE EVENEMENTS, pour l'édition 2021 du Tour Voile, une contribution générale pour un montant de **70 000 € HT** (SOIXANTE DIX MILLE euros hors taxes).

La contribution de sera versée selon l'échéancier suivant :

- **50 %** à la signature de la présente convention, soit 35 000 € HT (TRENTE CINQ MILLE euros hors taxes),
- **50 %** à l'issu de l'événement le 31 juillet, soit 35 000 € HT (TRENTE CINQ MILLE euros hors taxes),

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte de NORMANDIE EVENEMENTS ouvert au Crédit Agricole, et dont les coordonnées bancaires sont :

IBAN (International bank account number)  
FR76 18306 00010 36105263176 22  
Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT  
AGRIFRPP883

## **ARTICLE 9 : NATURE DE LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE**

Il est entendu que la contribution financière de à NORMANDIE EVENEMENTS ne constitue pas une subvention à NORMANDIE EVENEMENTS, mais la contrepartie d'une prestation.



En conséquence, NORMANDIE EVENEMENTS ne saurait être tenue des obligations faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ARTICLE 10 : DUREE**

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée. Il entre en vigueur le jour de sa signature et s'achèvera à l'issue de la réalisation des prestations, objet des présentes, à savoir à l'issue de l'édition 2021 du Tour Voile le 31 juillet 2021.

Toute prolongation éventuelle de la durée du Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

### **ARTICLE 11 : DIVERS**

**11.1.** Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

**11.2.** De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

**11.3.** Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

**ARTICLE 12 – LITIGE.** La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler leur différend à l'amiable avant de saisir le juge français territorialement compétent

### **Liste des annexes :**

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables :

**Annexe 1 : Parcours du Tour Voile 2021,**

**Annexe 2 : Cahier des Charges Technique Ville Étape.**

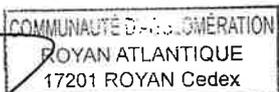
Fait à Royan le .....03/09/2021..... en quatre exemplaires originaux, dont 1 remis à chacune des parties.

Pour les MEMBRES DU COMITE LOCAL  
D'ORGANISATION, à savoir :

POUR LA CARA

Monsieur Vincent BARRAUD

Président



POUR LA VILLE DE ROYAN

Monsieur Patrick MARENGO

Maire

POUR LE SYNDICAT PORTUAIRE

Monsieur Patrick MARENGO

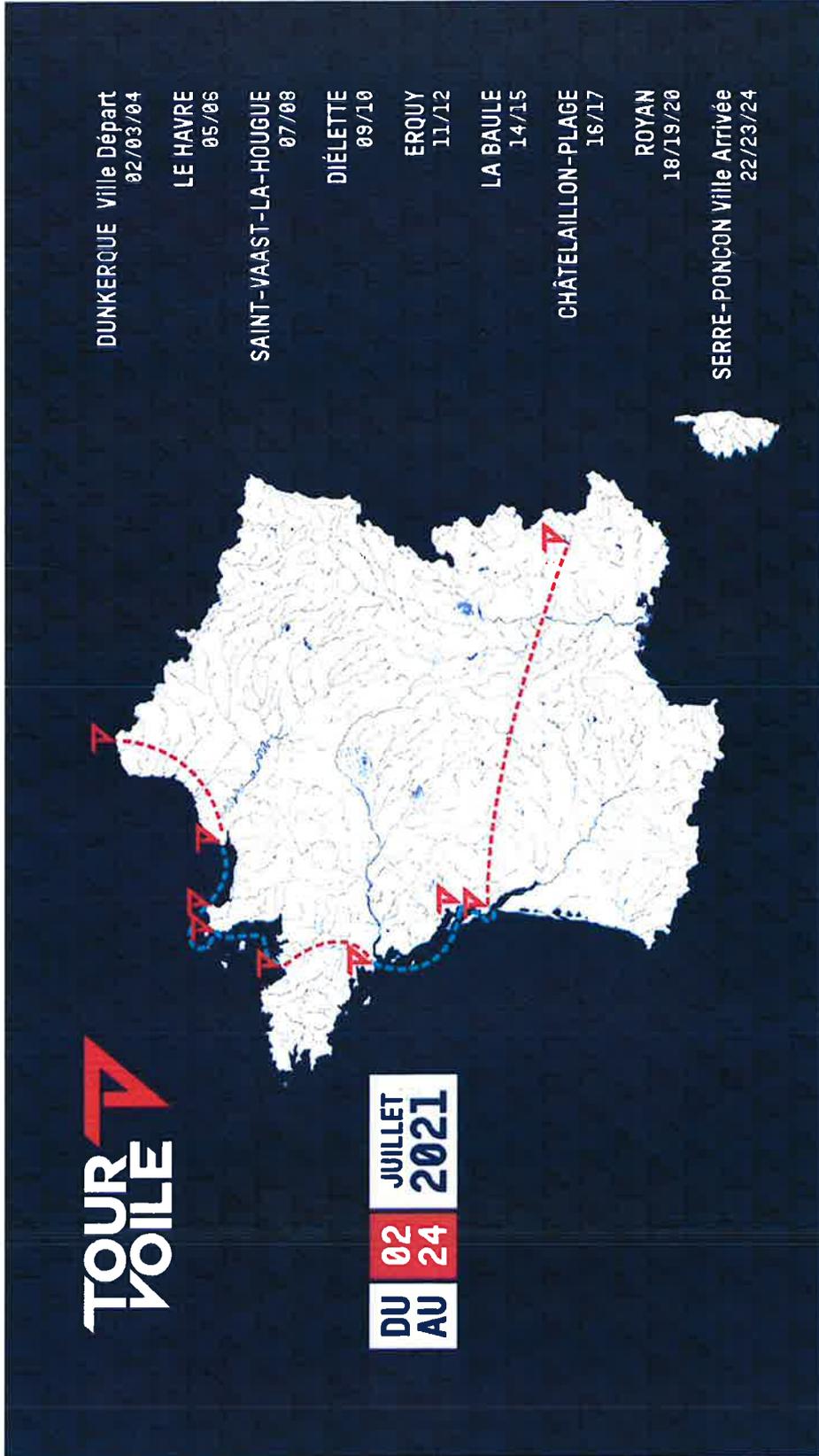
Président

POUR NORMANDIE EVENEMENTS

Monsieur Benjamin DERO

Président

Annexe 1 : PARCOURS DU TOUR VOILE 2021



*[Handwritten signature]*

**Annexe 2 : Cahier des Charges Technique Ville Étape**



**TOUR  
VOILE** 



**CAHIER DES CHARGES  
TECHNIQUE**

**TOUR  
VOILE** 

C







# DISPOSITIF À TERRE - Site principal

## — À LA CHARGE DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

### IMPLANTATION

- ✓ Libération d'une surface de 4 000m<sup>2</sup> (Bitume ou stabilisé)
  - Zone plane (pas de pente sup à 5%) et libérée de tout obstacle
  - Accessibilité par semi-remorques
  - Disponibilité complète 24h avant l'Acte
  - Possibilité d'arrimage au sol par chevillage  
*Si chevillage chimique impossible, fourniture de tests (selon cahier des charges spécifique)*
- ✓ Fourniture de plan de zone (Autocad ou Illustrator format DWG)
- ✓ Arrêtés municipaux et autorisation d'occupation du domaine public pour les espaces cités
- ✓ Barriérage des zones identifiées
- ✓ Mise à disposition d'un parking réservé Véhicules légers : 80 véhicules légers / utilitaires

### EAU

- ✓ Fourniture de points d'eau potable (x1)
- ✓ Fourniture de points d'évacuation (x1)
- ✓ Fourniture de fontaines à eau potable (x4)

### MOBILITE

- ✓ Mise à disposition ou mise en place d'un parking à vélo d'au moins 40 places à moins de 200m du village

### ELECTRICITE

- ✓ Eclairage nocturne de la zone
- ✓ Fourniture d'armoires de distribution de puissance électrique :
  - 2 x 63 Amp Tétra
  - 2 x 32 Amp Tétra  
*(exemples d'armoires souhaitées en ANNEXE 1)*
- ✓ Astreinte téléphonique 24h/24 d'un agent technique :
  - A partir de l'arrivée du responsable logistique précurseur
  - Pendant le déroulement de l'étape

### PROPRETE

- ✓ Mis en place d'un dispositif de tri sélectif et évacuation des déchets à destination du public :
  - ✓ 8 postes de récupération des déchets (à minima double sac)
  - ✓ 2 changement de sacs quotidien
- ✓ Mise à disposition d'un dispositif de tri sélectif et évacuation des déchets / Bacs 360L (organisation)
  - ✓ 6 OM
  - ✓ 12 Tri
  - ✓ 2 DO (Déchets Organiques)
  - ✓ 2 Verre
- ✓ Nettoyage du site avant le montage et après le démontage

# DISPOSITIF À TERRE - Site principal

## — À LA CHARGE DE NORMANDIE ÉVÉNEMENTS

- ✓ Maîtrise d'œuvre globale du projet
- ✓ Arrivée du responsable logistique précurseur la veille de l'ouverture du village public
- ✓ Montage et démontage du village public
- ✓ Fourniture de l'ensemble des structures
- ✓ Habillage du site
- ✓ Technicien réseau de communication / wifi
- ✓ Présence d'électriciens pour assurer la distribution électrique sur site
- ✓ Réalisation des plans d'implantation en collaboration avec le Comité Local d'Organisation et envoi à J-30
- ✓ Transmission des dossiers techniques et déclarations de manifestation aux services compétents (Mairie à M-2)
- ✓ Déclaration de manifestation et gestion des éventuelles commissions de sécurité



# DISPOSITIF À TERRE – Zone Technique

## — À LA CHARGE DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

La Zone Technique est un lieu pour du stockage technique à destination de l'organisation de l'événement immédiat du village Grand Public.

### IMPLANTATION

- ✓ Libération d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup> (Bitume, gazon ou gravillons) :
  - Stationnement de 8 ensembles PL
  - Stationnement de 10 remorques Semi-rigides Organisation
  - Stationnement de 10 remorques Semi-rigide Teams
- ✓ Fourniture de plan de zone (Autocad ou Illustrator format DWG)
- ✓ Arrêtés municipaux et autorisation d'occupation du domaine public pour les espaces cités

### ELECTRICITE

- ✓ Eclairage nocturne de la zone
- ✓ Fourniture des points de puissance électrique :
  - 2 x 16 A (PC 16)
- ✓ Astreinte téléphonique 24h/24 d'un agent technique électricité
  - A partir de l'arrivée du responsable logistique précurseur
  - Pendant le déroulement de l'étape

### SECURITE

- ✓ Surveillance g

### PROPRETE

- ✓ Mise à dispos  
:
  - ✓ 2 OM
  - ✓ 2 Tri
- ✓ Nettoyage du

# DISPOSITIF À TERRE – Zone Technique

## — À LA CHARGE DE NORMANDIE ÉVÉNEMENTS

- ✓ Maîtrise d'œuvre globale du projet
- ✓ Montage et démontage de la zone technique
- ✓ Présence du responsable logistique la veille de l'arrivée des bateaux
- ✓ Fourniture des câbles pour la distribution électrique
- ✓ Réalisation des plans de la zone en collaboration avec le Comité Local d'Organisation et envoi à J-30.



# DISPOSITIF À TERRE – Village assis

## — À LA CHARGE DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

Le village assistance est le lieu de vie des Teams sportifs du Tour Voile, non accessible au public, qui ne doit pas être ouvert à la circulation. Celui-ci doit être idéalement situé dans un rayon proche des paddocks (<10 min en voiture). Il doit être communal,...

### IMPLANTATION

- ✓ Libération d'une surface 3 000 m<sup>2</sup> pouvant accueillir jusqu'à 30 camping car (gazon, gravillons ou sable)
  - Zone plane (pas de pente sup à 5%) et libérée de tout obstacle
  - Disponibilité complète 24h avant l'Acte
- ✓ Arrêtés municipaux et autorisation d'occupation du domaine public pour les espaces cités
- ✓ Barriérage des zones identifiées en vue d'une privatisation de l'espace

### ELECTRICITE

- ✓ Fourniture d'armoires de distribution de puissance électrique :
  - 1 x 32 Amp Tétra  
(*exemples d'armoires souhaitées en ANNEXE 1*)
- ✓ PV de sécurité sur les installations électriques
- ✓ Astreinte téléphonique 24h/24 d'un agent technique électricité :
  - A partir de l'arrivée du responsable logistique précurseur
  - Pendant le déroulement de l'étape

### EAU

- ✓ Fourniture de points d'eau potable (x1)
- ✓ Fourniture de points d'évacuation (x1)

### PROPRETE

- ✓ Mise à disposition
  - ✓ 5 OM
  - ✓ 9 Tri
  - ✓ 2 DO (Découpe)
  - ✓ 1 Verre
- ✓ Nettoyage du site

### SANITAIRES

- ✓ Mise à disposition
- ✓ 6 toilettes Hommes
- ✓ 8 douches
- ✓ Nettoyage quotidien

### SECURITE

- ✓ Ceinturage de la zone
- ✓ Surveillance générale

# DISPOSITIF À TERRE – Village assis

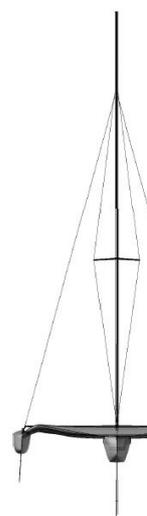
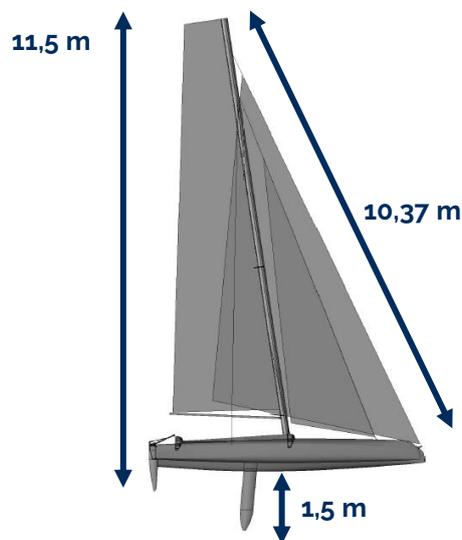
## — À LA CHARGE DE NORMANDIE ÉVÉNEMENTS

- ✓ Maîtrise d'œuvre globale du projet
- ✓ Montage et démontage du village assistance
- ✓ Présence du responsable logistique la veille de l'arrivée des bateaux
- ✓ Présence d'un responsable du village assistance 24/24 à l'arrivée du premier team
- ✓ Mise en place des réseaux secondaires de distribution des fluides et énergies
- ✓ Réalisation des plans du Village en collaboration avec le Comité Local d'Organisation et envoi à J-30.



# DISPOSITIF NAUTIQUE - Caractéristi

Le Diam 24 od	
Longueur coque	7,25 m
Longueur de flottaison	7,25 m
Largeur	5,62 m
Tirant d'eau	0,20 - 1,50 m
Tirant d'air	12,20 m
Voilure au près	32 m <sup>2</sup>
Gennaker	32 m <sup>2</sup>
Déplacement léger	0,45 t
Matériau	SN verre-carbone
Chantier	ADH Inotec, Port-La-Fôret
Architecte	VP / LP



# DISPOSITIF NAUTIQUE - Synthèse

---

- ✓ Accueil des moyens de l'Organisation
- ✓ Accueil des moyens des Teams
- ✓ Accueil de la flotte Diam 24
  - Jusqu'à 25 bateaux
  - Plusieurs configurations d'accueil possible :
    - ❑ Scénario 1 : Accueil des bateaux en « paddock » (Cf. fiche détaillée p.17)
    - ❑ Scénario 2 : Accueil des bateaux au ponton (Cf. fiche détaillée p.19-20)
- ✓ Gratuité des places de port et d'accès aux infrastructures portuaires (sanitaires, cale de mise à l'eau) pour l'Organisation et les Teams (Diam 24)
- ✓ Mise à disposition d'une Zone de montage des Diam 24
- ✓ Mise à disposition d'une Zone de Navigation / Parcours construit



**Accu**

# DISPOSITIF NAUTIQUE - Accueil des

**Scénario 1 : PADDOCK** / Permet sur une seule et unique zone le montage, démontage et stockage de matériel afin d'offrir au public un vrai spectacle.

## À LA CHARGE DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

### IMPLANTATION

- ✓ Zone d'implantation de 3 500m<sup>2</sup>
  - Zone plane à proximité immédiate de l'eau (Plage ou zone technique)
  - Arrêté municipal d'occupation de la zone (de J-1 à J+1)
  - Accès à la zone depuis une voie de circulation : axes de circulations permettant le roulage des bateaux jusqu'à la mise à l'eau (avec passage en hauteur de 15m)

### ELECTRICITE

- ✓ Eclairage complet de la zone
- ✓ Fourniture de 5 points d'alimentation électrique (16A)

### EAU

- ✓ Fourniture d'une alimentation en eau sur le paddock (postes)

### PARKING

- ✓ Réservation de 30 places de parking (véhicules utilitaires) à proximité immédiate

### GENERALITES

- ✓ Mise à l'eau et sortie de l'eau quotidienne
  - Accessibilité immédiate depuis le Paddock
  - Accessibilité par marée haute et basse
  - Accès avec largeur minimum de 7 m
  - Ou mise à disposition ou mise en place de plusieurs grues pour la mise à l'eau

## À LA CHARGE DE NORMANDIE ÉVÉNEMENTS

- ✓ Gestion et mise en œuvre technique par des régisseurs dédiés
- ✓ Mise en place des dispositifs de signalétique
- ✓ Gestion des flux spectateurs
- ✓ Encadrement et gestion des remontées/mises à l'eau
- ✓ Gardiennage
- ✓ Rédaction de la Note de Synthèse Temporaire

CAHIER DES CHARGES  
TECHNIQUE

**TOUR  
VOILE** 



**Acc**

# DISPOSITIF NAUTIQUE - Accueil des

**Scénario 2 : PONTONS** / L'accueil des Diam 24 od aux pontons nécessite les éléments décrits ci-dessous

## À LA CHARGE DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

### IMPLANTATION

- ✓ Mise au ponton de 25 Diam 24 od (5,65 x 7,25m):
  - Bord à quai ou sur Catway
  - A proximité du village principal du Tour Voile
- ✓ Mise à l'eau :
  - Accès privatif sur la zone de mise à l'eau durant les manutentions
  - Sans accès à l'eau, dispositif de grutage dédiés durant tout l'Acte
- ✓ Barriérage du quai pour les flux public selon implantation

### ELECTRICITE

- ✓ Eclairage des pontons
- ✓ Fourniture de 5 points d'alimentation électrique

### EAU

- ✓ Fourniture d'une alimentation en eau répartie sur les pontons (5 postes)

## À LA CHARGE DE NORMANDIE ÉVÉNEMENTS

- ✓ Gestion des mouvements et du placement de la flotte aux pontons

# DISPOSITIF NAUTIQUE - Accueil des

**Scénario 2 : PONTONS** / La Zone de Montage permet le montage et le démontage des Diam 24 à proximité immédiate d'un espace de mise à l'eau et disposer d'un circuit de circulation dégagé.

## À LA CHARGE DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

### IMPLANTATION

- ✓ Zone d'implantation de 2 000m<sup>2</sup>
  - Zone plane à proximité immédiate d'un espace de mise à l'eau
  - Arrêté municipal d'occupation de la zone (de J-1 à J+1)
  - Accès à la zone depuis une voie de circulation : axes de circulations permettant le roulage des bateaux jusqu'à la mise à l'eau (avec passage en hauteur de 15m)

### ELECTRICITE

- ✓ Eclairage complet de la zone + Fourniture de 5 points d'alimentation électrique (16A)

### EAU

- ✓ Fourniture d'une alimentation en eau (5 postes)

### PARKING

- ✓ Réservation de 30 places de parking (véhicules particuliers et utilitaires) à proximité immédiate

### GENERALITES

- ✓ Mise à disposition de barrières de police pour le ceinturage de la zone (130 unités)
- ✓ Mise à l'eau:
  - Accessibilité immédiate depuis la Zone de Montage
  - Accessibilité par marée haute et basse
  - Largeur minimum de 7 m
  - Usage strictement privatif durant les créneaux de mise à l'eau définis au préalable

## À LA CHARGE DE NORMANDIE ÉVÉNEMENTS

- ✓ Supervision technique, traçage et gestion de la Zone de Montage en amont de l'étape par un régisseur précurseur dédié
  - Mise en place barriérage et signalétique
- ✓ Supervision des chargements / déchargements et des mises à l'eau / sortie de l'eau
- ✓ Supervision
- ✓ Gestion d
- ✓ Mise en p



F

# DISPOSITIF NAUTIQUE - Accueil de

## À LA CHARGE DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

### IMPLANTATION

- ✓ Accueil au ponton des unités suivantes (Catway ou bord à quai) :
  - +/-10 unités organisation (type semi-rigides de 6,5 à 9 m)
  - +/- 10 unités assistance Teams (type semi-rigides de 6,5 à 9 m)
  - 1 catamaran de 15m
  - 1 vedette de la SNSM (à confirmer)
- ✓ Mise à disposition d'une zone de travail et de stockage des éléments du stade nautique (10 m linéaire sur ponton idéalement)

### ELECTRICITE

- ✓ Eclairage des pontons
- ✓ Fourniture d'une alimentation électrique sur ponton (2 postes 16A)

### PARKING

- ✓ Réservation de 20 places de parking à proximité des pontons (stationnement des véhicules Direction de Course, Arbitres et Média)
- ✓ Réservation de 20 places de parking sécurisé pour les remorques (mutualisation possible avec les Teams)

## À LA CHARGE DE NORMANDIE ÉVÉNEMENTS

- ✓ Coordination et maîtrise d'œuvre des opérations
- ✓ Fourniture, armement et gestion des moyens nautiques de l'Organisation :
  - Comité de Course et Arbitrages (6 unités)
  - Direction de Course (1 unité)
  - Médias (1 unité)
- ✓ Fourniture de la zone de travail en amont de l'étape
- ✓ Frais de carburant

CAHIER DES CHARGES  
TECHNIQUE

TOUR  
VOILE



F  
&

# DISPOSITIF NAUTIQUE – Parcours con

## À LA CHARGE DU COMITE LOCAL D'ORGANISATION

### ✓ **IMPLANTATION**

- ✓ Fourniture des coordonnées GPS des zones de baignade existantes et bande des 300m (format WGS 84)
- ✓ Prise d'un arrêté municipal libérant la zone des 300 mètres et interdisant la baignade et les activités nautiques
- ✓ Hauteur d'eau minimum : 2 mètres

### **GENERALITES**

- ✓ Transmission des plans de balisage de la zone de navigation

### **SECURITE**

- ✓ Mise en relation avec les services municipaux de gestion du littoral
- ✓ Transmission de la liste et contact des postes de secours des plages surveillées de la Zone
- ✓ Transmission de la liste des activités nautiques sur la zone de course
- ✓ Transmission du contact municipal gérant les zones du littoral

✓ Rédac  
300m

✓ Rédac  
l'établ  
station

✓ Rédac  
déclar

✓ Maitris  
•  
•  
•

✓ Relati  
SNSM

✓ Organ  
Navig

# RECAPITULATIF TECHNIQUE

	Electricité	Eau	Eaux noires	Télécoms	Sanit
Village Grand Public	2 x 63 A 2 X 32 A	Eau potable	Système d'évacuation	3 x ADSL 8 Mo 2 x SDSL 4 Mo  OU  Fibre 100 Mo	10 toilettes Hommes et Femmes + mains
Zone Technique	2 x 16 A (PC 16)	-	-	-	-
Village Assistance	1 x 32 A	Eau potable	Système d'évacuation	-	8 douches  6 toilettes et Femme mains
Paddocks	4 x 16 A (PC 16)	Eau non potable <b>Gros débit impératif</b>	-	-	-

**TOUR  
VOILE** 

**FINAGAZ**

**SFS**

NEBOUT

DELPECH

BOUVET

**SFS**

[www.sfs-groupe.com](http://www.sfs-groupe.com)

Le spécialiste de l'assu

Le  
l'assu

# ANNEXE 1 – Modèles d'armoire électrique



## ARMOIRE DE DISTRIBUTION 63A

- ✓ 1 branchement P17 16A
- ✓ 2 branchement P17 32A
- ✓ 1 branchement P17 63A
- ✓ 15 branchements PC16 16A



**TOUR  
VOILE**

**By**  **NORMAN  
ÉVÈNEMENT**



# TOUR VOILE 2021

© 2019 A.S.O. - PHOTO : J.M. LUT - CREATION - DESIGNER